



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2022-10046

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Direction départementale des Territoires / Service appui transversal**

37-2022-09-29-00016 - arrêté portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire au titre du PLGN (2 pages)

Page 3

Direction départementale des Territoires

37-2022-09-29-00016

arrêté portant délégation de signature pour  
ordonnancement secondaire au titre du PLGN

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Xavier ROUSSET, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire par intérim**

**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 113 « Paysages, eau, biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature, et du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature, du budget de l'État**

La préfète d'Indre-et-Loire

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 73 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment le a) du III de son article 66 ;

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2006, modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 août 2019 nommant M. Xavier ROUSSET, Directeur départemental adjoint des Territoires d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté n° 21.075 du 1<sup>er</sup> mars 2021 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordinatrice du Bassin Loire-Bretagne, donnant délégation à Mme Marie LAJUS, Préfète d'Indre-et-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau, biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur nature ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2022 désignant M. Xavier ROUSSET Directeur départemental des Territoires d'Indre-et-Loire par intérim ;

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;

VU le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Sous réserve des dispositions des articles 3 à 5 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Xavier ROUSSET, Directeur départemental des Territoires d'Indre-et-Loire par intérim, pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 « paysage, eau et biodiversité » et du BOP 181 « prévention des risques », Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ainsi que sur tous les autres actes relatifs aux marchés publics et accords-cadres pour les affaires relevant de ces BOP.

ARTICLE 2 : En application du a) du III de l'article 66 du décret du 29 avril 2004 susvisé et de l'article 5 de l'arrêté du Premier ministre du 23 décembre 2002 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier ROUSSET, la subdélégation de signature qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par :

1 – M. Dany LECOMTE, chef du Service Risques et Sécurité (SRS) ;

2 – M. Sylvain LECLERC, adjoint au chef du Service Risques et Sécurité (SRS) ;

3 – M. Frédéric SCHMIT, chef du Service Appui Transversal (SAT).

Et limitativement pour les dépenses inférieures :

à 30 000 euros par :

5 – M. Anthony MATYNIA, responsable de l'unité Fluviale ;

6 – Mme Fabienne TRANNOY, adjointe au responsable de l'unité Fluviale ;

7 – Mme Ericka HOAREAU, responsable du pôle comptabilité-métier.

à 10 000 euros par :

8 – Mme Amphayvanh CHANTHAPRASEUTH, chargée de mission programmation comptable ;

9 – Mme Valérie MORIN, chargée de mission programmation comptable.

ARTICLE 3 : Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € hors taxes seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement.

ARTICLE 4 : Pour les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € hors taxes, mon avis interviendra avant l'engagement.

ARTICLE 5 : Toutes les dépenses du titre 6 (intervention) d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes seront soumises à ma signature.

ARTICLE 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 7 : Trimestriellement, un compte-rendu sera également adressé au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne concernant la passation des marchés et accords-cadres dépassant le seuil de 135 000 € hors taxes en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 : M. Xavier ROUSSET, le Directeur départemental des Territoires d'Indre-et-Loire par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Copie sera adressée au Secrétaire général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire.

Tours, le 29 septembre 2022

Signée : Marie LAJUS